Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212200570-20251126-2025_062-DE

Mairie de
Le Faouët
Ar Faved
22290

République Française **Département COTES D'ARMOR**

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 26 novembre 2025

Nombre de membres :

En exercice :	08
Présent :	07
Nombre de suffrage :	08

Date d'affichage :

28/11/2025

Convocation envoyée par voie dématérialisée:

19/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Faouët s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Thierry **LE GONIDEC**, Maire.

Etaient présents : Thierry **LE GONIDEC**, Michel **MAHE,** Véronique **CONAN**, Gwenaëlle **Pierre**, Jérôme **COLAS,** Brice **LE GONIDEC** et Ronan **DHABIT**

Absent excusé : Vincent **BOYENVAL**
Procuration: Vincent **BOYENVAL** à Ronan **DHABIT**

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel **MAHE**

D2025_062 Convention de mise a disposition de service pour l'instruction des autorisation d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols de Leff Armor Communauté

Vu la délibération n°2018-060 du 12.12.2018 ;
Vu la délibérationn°2022_038 du 29.06.2022
Vu la date d'échéance de la précédente convention signé en 2022 ;

Leff Armor Communauté nous à un transmis une nouvelle convention à étudier.

Le maire indique que les modifications sont :

- Rajout dans le champs d'application :
  1 : Le rajout des CUA et CUB
  2 : Demandes de prorogation, de transfert et de retrait des dossiers précédemment instruits par le service instructeur
  3 : Les autorisations de travaux sur des Etablissements Recevant du Public (ERP), non liées à un permis de construire, sont instruites par la commune.
  4 : Les autorisations de travaux sur des Etablissements Recevant du Public (ERP), liées à un permis de construire, sont instruites par le service instructeur de LAC.
  5 : Les déclarations préalables publicité, enseignes et pré-enseignes sont instruites par la commune.
- Suppression :
  1 : Article 4 Missions assurées par la commune du point 6
  2 : Article 5 Missions assurées par le service commun ADS de LAC des points 9 et 10

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212200570-20251126-2025_062-DE

- Rajout Modalités de recours / contentieux :

A la demande de la commune, le pôle instructeur peut lui apporter, le cas échéant, et seulement en cas de recours gracieux, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision.

Toutefois, le pôle instructeur n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par le pôle instructeur.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la durée de validité de la présente convention.

- Simplification de l'article : prise en charge financière/remboursement

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présent autorise le maire à signer tout acte afférant à ce dossier.

Fait et délibéré à Le Faouët
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le maire
Thierry LE GONIDEC

Secrétaire de séance
Michel MAHE

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE